



LE LOGEMENT JEUNE AU CŒUR DE STRASBOURG

NOTE DE BIENVENUE

THE HOME FOR YOUNG PEOPLE
IN THE HEART OF STRASBOURG

DIE JUGENDLICHE UNTERKUNFT
IM HERZEN STRASSBURGS

CHARTRE D'UTILISATION DES ACCÈS INTERNET

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des accès à Internet mis à la disposition des résidents de la Résidence AMITEL. Les services Internet de la Résidence AMITEL sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins privées.

Chaque résident est responsable de sa connexion internet. Nous attirons votre attention sur le fait que sur requête des services de l'État, nous serons dans l'obligation de transmettre vos coordonnées pour tout contrôle de l'utilisation de votre connexion internet. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, la résidence AMITEL souscrit à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet. Pour accéder à Internet, les utilisateurs doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

1 - PRINCIPES À RESPECTER

1.1 Finalité de l'utilisation

L'accès à Internet est strictement personnel et inaccessible. Cet accès est à des fins privées. À ce titre, est interdite toute utilisation d'Internet via l'accès de la Résidence AMITEL à des fins commerciales. L'utilisateur ne peut, en aucun cas, donner accès à titre commercial, rémunéré ou non, au réseau de la Résidence AMITEL à des tiers. L'usage de logiciel d'échanges directs de peer to peer ou P2P n'est pas autorisé.

Le contrevenant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de son accès Internet. Les applications en interaction directe avec Internet sont ainsi à utiliser exclusivement dans leur version Web. (Par exemple: WebMail pour la consultation du courrier électronique, WebChat pour les discussions en ligne en temps réel).

1.2 Utilisation loyale du réseau

Toute opération offerte au public, sous quelle que dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort, notamment les loteries, est strictement interdite.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources.

Plus particulièrement, il doit :

- * S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès.
- * Utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements.
- * Appliquer les recommandations de sécurité usuelles (anti-virus à jour, firewall,...).
- * Signaler toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements.

L'utilisateur est prévenu que plusieurs systèmes techniques de sécurité et de surveillance du réseau nécessitent la mémorisation et la conservation de certaines caractéristiques des actions qu'il effectue sur le réseau.

Par ailleurs il est procédé de manière aléatoire à des contrôles sur l'utilisation de l'accès Internet.

1.3 Licéité du contenu échangé

1.3.1 Respect du droit à la propriété «intellectuelle»

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.

L'utilisateur d'Internet doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

- * L'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation.
- * Il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde.
- * Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des oeuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, films, logiciels,...), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces oeuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

1.3.2 Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

1.3.3 Respect de l'ordre public

La Résidence AMITEL ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

1.4 Confidentialité

Tout utilisateur s'engage à ne pas intercepter les communications entre tiers.

2 - SANCTIONS ENCOURUES

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure la suppression immédiate de son accès aux ressources Internet de la Résidence AMITEL.

Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

Particularités des accès Internet individuels dans les studios.

Les accès Internet individuels dans les logements sont fournis par des prises informatiques murales de type Ethernet RJ45.

L'ordinateur doit être muni à cet effet d'une prise RJ45 configurée et opérationnelle (en adressage automatique DHCP sans adresse IP fixe ni de proxy renseigné dans le navigateur ce qui est le cas le plus couramment rencontré par défaut).

Un seul ordinateur doit être branché sur la prise, tous dispositifs matériels ou logiciels visant à partager l'accès sont strictement interdits.

Le signataire reconnaît être le seul et unique responsable de tous les usages faits à partir de la prise Internet de son studio durant toute la période pendant laquelle elle lui est attribuée.

La signature du contrat de résidence vaut acceptation de la présente charte.

TEXTES RÈGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Les textes qui suivent sont conformes au Code de l'Action Sociale et des familles et doivent être portés à votre connaissance.

Merci de prendre le temps de lire attentivement le règlement de fonctionnement de la résidence : il vous sera demandé à la signature de votre contrat de résidence d'attester que vous en avez pris connaissance et que vous acceptez de vous y conformer.

Il servira également de référence pour administrer nos relations durant votre séjour à AMITEL.

ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Conformément à l'article L. 311-3 du code de l'action sociale le résident peut à tout moment et sur simple demande à l'accueil avoir accès aux informations portées à son dossier. Les informations qui y sont portées sont strictement confidentielles et ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation sans l'accord préalable de la personne concernée.

ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Général.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Personne qualifiée au titre de l'article L. 311-5 du CASF Département du Bas-Rhin

Personnes en situation d'Exclusion Sociale, Enfance

Monsieur Jean-Marie SCHANGEL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part, les modalités de fonctionnement d'AMITEL. Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil des résidents et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité du séjour seront mises en œuvre dans le respect des termes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de ses annexes.

La présente version du règlement de fonctionnement a été adoptée par l'Association par délibération du Conseil d'Administration, le 21 novembre 2007, après consultation du personnel et des résidents.

ARTICLE 1 - VOTRE SÉJOUR

Votre arrivée

Votre arrivée est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif, à la rédaction d'un contrat de résidence, à la remise de la note de bienvenue et à l'acceptation du présent règlement de fonctionnement. Votre admission ne sera effective qu'après le retour des documents demandés et la signature du contrat de résidence qui vous sera remis lors de votre arrivée. Votre participation, à défaut, celle de votre famille ou de votre représentant légal est requise.

Tout résident doit justifier d'une occupation régulière. Tout changement de situation doit être signalé à la direction.

Le résident admis bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible, précaire et révocable. Il ne peut donc se dessaisir de son studio au profit d'un tiers.

Par le fait de son admission, le résident s'engage à acquitter la redevance mensuelle.

Le règlement s'en effectue entre le 1er et le 5 de chaque mois, à l'accueil, et ce, même en cas d'absence, de stage, ou de vacances.

Les dénonciations pour le 30 de chaque mois ne sont acceptées que par écrit sur formulaire spécial avec un préavis d'un mois minimum.

Les départs doivent s'effectuer le dernier jour ouvrable du mois avant 10 heures. L'A.P.L. se demande en ligne directement sur le site de la caf www.caf.fr et AMITEL fournit l'attestation de logement.

Un inventaire complet du matériel et du mobilier mis à la disposition du résident est établi et le résident est invité à en vérifier la concordance avec le matériel existant, dès le jour de son arrivée (aucun mobilier personnel n'est autorisé).

Toute dégradation devra immédiatement être signalée à l'accueil.

Il ne peut y avoir de transfert de mobilier d'un studio à l'autre.

Chaque résident est financièrement responsable des dégradations constatées dans son studio par suite de son fait ou de sa négligence.

Le résident doit laisser son studio propre et comme il l'a trouvée en entrant à AMITEL.

Le remboursement de la caution est subordonné à l'état des lieux établi au moment de son départ définitif, qui lui devra être signalé par le résident au moins 3 jours à l'avance afin de fixer l'heure dudit état des lieux.

Le résident est également financièrement responsable de toutes dégradations dont il est l'auteur dans l'établissement, même s'il s'agit du matériel destiné aux activités proposées aux résidents.

Les résidents peuvent fournir leur linge de lit, sinon AMITEL dispose de toute la literie nécessaire.

Dans ce cas, le résident sera redevable des frais de nettoyage à son départ (nettoyage anti-microbien) : couette 20€, oreiller 15€.

Le linge tâché ou détérioré sera facturé et deviendra la propriété du résident après paiement : couette 50€, housse 30€, oreiller 20€, alèse 20€, housse matelassée 50€.

Modalités d'intervention du personnel dans votre studio

Vous êtes invités à être présent lors de l'intervention mensuelle des personnels de service et votre logement doit être accessible. Les dates de passage sont affichées. Pour toute autre intervention technique que vous auriez demandée, elle sera exécutée le jour de votre demande si elle est déposée avant 16h sinon le lendemain.

Vous êtes invité à être présent lors du passage de l'homme d'entretien. En cas d'impossibilité d'intervention ou de changement d'horaire important, il s'engage à vous prévenir au plus tôt.

Les demandes de réparation doivent être effectuées par écrit et remises au bureau, ou via l'application MES SERVICES.

Le personnel salarié est parfois accompagné par des stagiaires.

Modalités en cas d'absence

En cas d'absence, vous devez prévenir le plus rapidement possible. Un planning des départs et des absences est affiché, vous devez le renseigner pour toute absence, et le signer lors de votre retour.

En cas d'absence prolongée et prévue, vous devez nous en informer au plus tôt.

Départ

L'état des lieux de sortie devra s'effectuer en présence d'un membre de l'équipe.

Pour cela, plusieurs options s'offrent à vous :

- Fixer une heure et une date de départ à l'accueil pour que nous puissions effectuer l'état des lieux avec vous.

- Signer une décharge qui stipule que vous autorisez un membre de l'équipe à effectuer l'état des lieux sans vous.

- Signer une décharge et autoriser un tiers (ami(e), famille ...) à effectuer l'état des lieux à votre place en fixant une date et une heure avec un membre de l'équipe.

Le ménage devra être réalisé avant votre départ. Le cas échéant, un ménage sera facturé 60 € de l'heure et en fonction du temps passé.

Si des travaux sont nécessaires dans votre chambre à la fin de votre séjour, les réparations seront à votre charge. La peinture sera facturée 50 € le m².

Enfin, n'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse. Faites rediriger votre courrier à votre nouvelle adresse en remplissant un formulaire de suivi dans un bureau de poste. Nous ne pouvons

pas garder votre courrier ni vous le réexpédier. Tout courrier à votre nom qui arrivera après votre départ sera renvoyé en NPAI.

Affaires personnelles

Aucun effet personnel ne pourra être conservé par AMITEL, merci de bien vouloir emporter avec vous le jour de votre départ toutes vos affaires.

ARTICLE 2 - LES RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE CONFORT

Votre studio doit être accessible et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité

Il est formellement interdit de consommer tous produits illicites dans l'enceinte de la résidence. L'abus d'alcool dans l'enceinte de la résidence est fortement déconseillé.

Les logements sont non fumeur. Toute personne qui fume dans son logement se verra facturer au moment de son départ 100 € de frais de nettoyage des textiles (rideaux, voilages, housse de matelas) et 150 euros de frais de remise en peinture.

BRUIT

L'occupation du studio doit être paisible.

Les résidents sont priés de respecter le sommeil et le travail de chacun en s'abstenant de tout bruit intempestif, notamment entre 22h et 8h.

Le volume des auditions ne doit pas dépasser le cadre du studio où elles ont lieu. Toute conversation bruyante est interdite après 22h, même dans le Hall. De même il est interdit de se faire appeler ou siffler depuis la rue et de faire du bruit aux abords de la résidence.

VISITES

Les résidents peuvent recevoir un(e) ami(e) pour passer la nuit dans leur studio, ils doivent en faire la demande à l'avance à l'accueil (participation 7€, possibilité d'installer un matelas). Les visites sont admises dans les studios entre 10h et 19h. Les demandes pour l'installation d'un matelas doivent être faites au plus tard avant 13h00 le jour même.

SORTIES

Les résidents sortent librement, un badge magnétique permettant l'ouverture de la porte est remis à l'arrivée; il est strictement personnel et ne doit être prêtée à quiconque sous peine de renvoi immédiat.

MATÉRIEL COLLECTIF

Le résident a la possibilité d'utiliser les installations collectives existant dans la résidence.

Une laverie est à votre disposition au sous-sol.

SÉCURITÉ

Les appareils électriques doivent être « DEUX » : télévision, ordinateur, chaîne HiFi etc. (casque obligatoire).

Il est interdit de jeter tout objet par les fenêtres, de déposer ou d'accrocher quoi que ce soit sur les rebords ou les volets de celles-ci.

La responsabilité civile du résident est engagée en cas d'accident causé par la chute d'objets.

Tout accident ou incident survenant à l'intérieur de la résidence et provoqué par un résident, ou occasionné par un objet dont il a la garde ou la possession, ne saurait engager la responsabilité d'AMITEL.

HYGIÈNE

Le résident entretient son studio. Aucun service particulier ne doit être demandé au personnel.

La direction se réserve le droit d'entrer dans les studios en présence du résident et avec son accord afin d'y effectuer toute vérification nécessaire au bon fonctionnement de la résidence et au respect du règlement intérieur.

Poubelles : Les sacs contenant les ordures ménagères doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet en respectant les règles du tri sélectif.

Le local poubelles doit être maintenu dans un bon état de propreté, tout comme les bacs (conteneurs à couvercles colorés destinés à accueillir les déchets triés) qui y sont installés.

Les occupants sont tenus de déposer et trier leurs déchets ménagers dans les bacs prévus à cet effet. Leurs poubelles ne doivent pas encombrer le sol.

Merci donc de veiller à :

- Déchirer et plier vos cartons/papiers/bouteilles plastiques dans la mesure du possible.
- Ne rien entreposer sur le sol, ni sur les bacs.
- Respecter les consignes de tri.

VÉHICULES

Amitel dispose d'un parking privatif pour les voitures au sous-sol de la résidence. Location de la place de parking : 60€ par mois. Nombre de place limité.

Les bicyclettes peuvent être mises dans le local à vélo sous votre responsabilité. La responsabilité d'AMITEL ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de détérioration de votre vélo. Elles ne pourront en aucun cas stationner dans les entrées et les studios.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Ils ne sont pas admis dans la résidence. Seuls les résidents ayant une déficience visuelle ou nécessitant l'assistance d'un chien guide sont autorisés à séjourner dans la résidence avec leur animal. Il est toutefois demandé que toutes les mesures d'hygiène nécessaires soient assurées par le résident.

ARTICLE 3 - VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Les rapports entre les résidents et le personnel doivent être courtois en toute circonstance.

Tout résident s'engage à respecter les locaux, le matériel et le travail du personnel.

Le personnel est à votre disposition pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la direction, dans le cadre de l'article 1 du présent règlement.

Le personnel de l'accueil est à la disposition des résidents pour répondre à leurs observations et faciliter leur séjour et leur intégration au sein de la résidence.

Tout notre personnel est diplômé ou formé au type d'intervention qui lui est demandé.

Il n'est pas habilité à recevoir une procuration de votre part pour un retrait d'argent ou autre. Il lui est également interdit de réaliser des prestations hors champ de ses compétences.

Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge et la confidentialité des informations.

En retour, les usagers sont tenus de respecter le personnel. Toute discrimination ou violence verbale, physique ou à caractère sexuel conduira à une rupture de contrat voire à des poursuites pénales.

ARTICLE 4 - VOTRE EXPRESSION

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'action sociale et des familles, et des dispositions prévues par la charte des droits et libertés de la personne bénéficiaire, votre expression sera assurée :

Par des formes de participation

- Enquêtes de satisfaction.
- Adhésion à l'association.
- Participation aux assemblées générales.
- Par l'intermédiaire des salariés.

En cas de litige

En cas de litige avec AMITEL, vous pouvez suivre la procédure suivante :

- Faire un recours auprès du personnel de l'accueil (demande d'entretien, courrier,...); auprès de la direction (courrier + entretien) et enfin auprès d'un membre du bureau (courrier + entretien).
- Faire appel à une personne qualifiée que vous choisirez sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général et figurant en annexe du présent règlement de fonctionnement.

Cette personne est susceptible d'intervenir en tant que médiateur.

ARTICLE 5 - LA RESPONSABILITÉ

La direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objet à l'intérieur de la résidence. Aussi, le résident doit-il fermer son studio en le quittant et ne permettre en aucun cas à une autre personne de l'occuper ou d'y entreposer des effets personnels (il est précisé que les assurances d'AMITEL ne couvrent pas le vol). La responsabilité en cas de vols, de perte ou de détérioration des biens vous appartenant, il est nécessaire de prévenir la direction de toute dégradation causée par le personnel dans votre studio. Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Résiliation à l'initiative de l'utilisateur.

Il dispose d'un mois de préavis (huit jours minimum pour une mutation professionnelle).

La notification est à adresser à par écrit (formulaire à disposition à l'accueil). Les dénonciations ne sont acceptées que pour le 30 de chaque mois avec un préavis d'un mois minimum.

Résiliation à l'initiative d'AMITEL

La vocation d'AMITEL est d'accompagner le jeune dans le respect de son projet et dans la mesure de ses moyens.

En cas d'inadaptation avérée des besoins de la personne bénéficiaire avec les moyens d'AMITEL, suite à une modification de la situation du résident, (problèmes nécessitant un accompagnement spécialisé), la direction pourra proposer la recherche d'autres solutions de prise en charge (dans un établissement ou un service mieux adapté).

L'interruption sera prononcée avec un préavis d'un mois.

En cas de non-respect répété des dispositions du règlement de fonctionnement par l'utilisateur

La notification de la résiliation du contrat de résidence sera faite par écrit au résident.

Le contrat de résidence prendra au terme du préavis prévu par la loi.

ARTICLE 7 - MESURES EXCEPTIONNELLES

Urgence

Dans toute situation d'urgence (incendie, dégât des eaux, comportement dangereux), la direction se réserve la possibilité de faire intervenir les pompiers ou un serrurier pour accéder à votre studio. S'il est avéré que le résident est à l'origine du désordre, le coût éventuel de l'intervention sera à sa charge.

Urgence médicale

Possibilité de faire intervenir le médecin de garde ou le SAMU (15), les frais restant à la charge du résident.

Violence

Des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à votre rencontre ou envers AMITEL en cas de comportement répréhensible notamment en cas de violence sur autrui.

Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être engagées.

Sanctions

Les infractions au présent règlement entraîneront indépendamment des réparations civiles, les sanctions suivantes :

- Avertissement de la direction.
- Non renouvellement du contrat de résidence à la fin de la période engagée ou exclusion temporaire ou définitive de la résidence et retrait de la carte de membre et de la carte magnétique.

Par ailleurs, la direction se réserve le droit de renvoyer toute personne qui par son comportement mettrait en danger autrui et qui par son langage et sa conduite troublerait l'ordre et la tenue de la résidence.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE-CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile,

soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement.

ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.